

## Article R4324-20 du Code du travail - Utilisation des équipements de travail

Date de mise à jour : 16 Janvier 2024

### Notre analyse

La dissipation des énergies est une opération qui consiste à éliminer les énergies potentielles et résiduelles ou à évacuer les produits dangereux (ex : fluides hydrauliques) situés dans les équipements de travail.

La dissipation des énergies accumulées dans les équipements de travail doit pouvoir s'effectuer facilement, tout en préservant la sécurité des opérateurs qui utilisent ces équipements.

Lorsque cette élimination n'est pas possible, des moyens adaptés mis à disposition des opérateurs doivent permettre de rendre leur présence non dangereuse.

## Article R4324-20 du Code du travail - Utilisation des équipements de travail

La dissipation des énergies accumulées dans les équipements de travail doit pouvoir s'effectuer aisément, sans que puisse être compromise la sécurité des travailleurs.

Lorsque la dissipation des énergies ne peut être obtenue, la présence de ces énergies est rendue non dangereuse par la mise en œuvre de moyens adaptés mis à la disposition des opérateurs.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Sécurité des machines -  
Prévention des risques  
mécaniques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Machines – Ce qu'il faut  
retenir

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Risques liés aux machines :  
l'INRS lance une campagne  
pour sensibiliser les  
employeurs et les  
préventeurs

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)